

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES SOCIALES EN 2019



Ce projet est cofinancé par le
Fonds Social Européen dans
le cadre du programme
opérationnel national "Emploi
et Inclusion" 2014-2020



A) Contexte général

L'utilisation de la commande publique comme levier vers l'emploi en faveur de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle a été initiée dès les années 90 par les collectivités locales. Ce dispositif qui est aujourd'hui mobilisé par l'ensemble des donneurs d'ordre publics offre la possibilité aux acheteurs de prendre en compte les objectifs de développement durable dans une démarche globale de stratégie d'achats socialement responsables.

L'article L2111-1 du Code de la commande publique spécifie en effet que la nature et l'étendue des besoins d'un marché public, doit prendre en compte **des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale**.

L'introduction d'une clause d'insertion dans une commande publique répond à cette exigence en permettant de conditionner **l'exécution ou l'attribution d'un marché à la mise à l'emploi de personnes en difficulté d'insertion professionnelle**.

Il est ainsi possible de mobiliser plusieurs articles du Code de la commande publique permettant de favoriser la mise à l'emploi de publics en difficulté d'insertion professionnelle :

- **Article L2112-2**: l'insertion comme condition d'exécution du marché
- **Article L2152-7**: l'insertion comme critère d'attribution d'un marché
- **Article L2113-12**: un marché peut être réservé à des structures employant des travailleurs handicapés
- **Article L2113-13**: un marché peut être réservé à des structures d'insertion par l'activité économique
- **Article L2113-15**: un marché portant exclusivement sur des services de santé, sociaux ou culturels, peuvent être réservés aux entreprises de l'économie sociale et solidaire
- **Articles R2123-1, R2123-2, R2123-7**: l'insertion comme objet du marché

Les demandeurs d'emploi prioritaires bénéficiant des clauses d'insertion peuvent se trouver notamment parmi :

- Demandeurs d'emploi de longue durée
- Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS)
- Travailleurs handicapés reconnus par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Jeunes de moins de 26 ans de niveau inférieur au niveau V (CAP/BEP) rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ou n'ayant jamais travaillé
- Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans

Dans le cadre des opérations menées avec des clauses d'insertion, **plusieurs champs d'activités** sont concernés: le **bâtiment et les travaux publics**, les **espaces verts**, les **services** (nettoyage...), les **déchets**, les **prestations intellectuelles** (marchés de maîtrise d'œuvre par exemple) ainsi que le développement de **marchés d'insertion professionnelle**.

DONNEURS D'ORDRE IMPLIQUES EN 2019 SUR LE TERRITOIRE DE GRAND BESANCON METROPOLE :

Grand Besançon Métropole
La Ville de Besançon
Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon
Commune de Larnod
Commune de Montferrand-le-Château
Commune de Roche-lez-Beaupré
Commune de Serre-les-Sapins
Commune de Velesmes-Essarts
Le Conseil Départemental du Doubs
La Région Bourgogne Franche-Comté
Habitat 25
Grand Besançon Habitat
SEDIA
Aktya
Territoire 25
SYBERT
Ministère de la Justice
Ministre de la Transition écologique et solidaire
DRAC
DREAL
SNCF
MOYSE
Crédit Agricole

B) Chiffres clés

1) Volume d'heures d'insertion

En 2019, les clauses sociales insérées dans les marchés publics sur le territoire de Grand Besançon Métropole ont permis de générer **212 844, 52 heures de travail** en faveur de **813** demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion professionnelle.

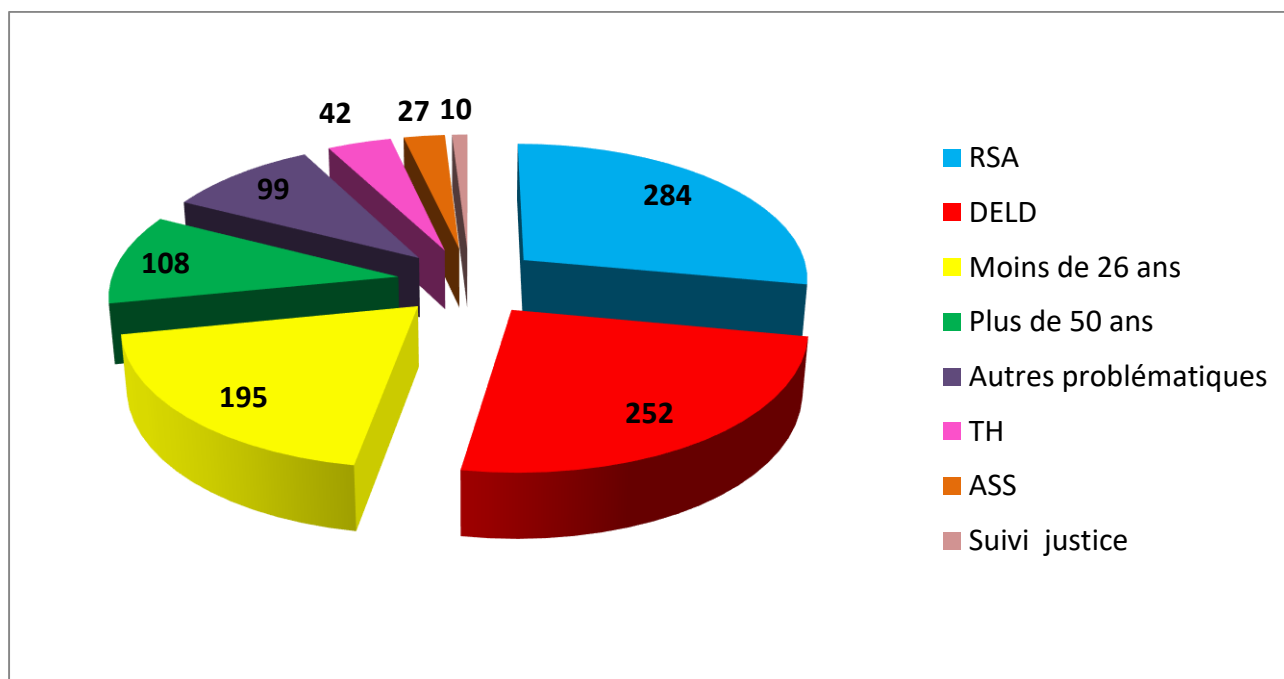
Sur ces 813 personnes, 73,5% sont des hommes et 26,5% sont des femmes.

2) Profil des bénéficiaires de la clause d'insertion

Les principaux bénéficiaires des clauses d'insertion sont :

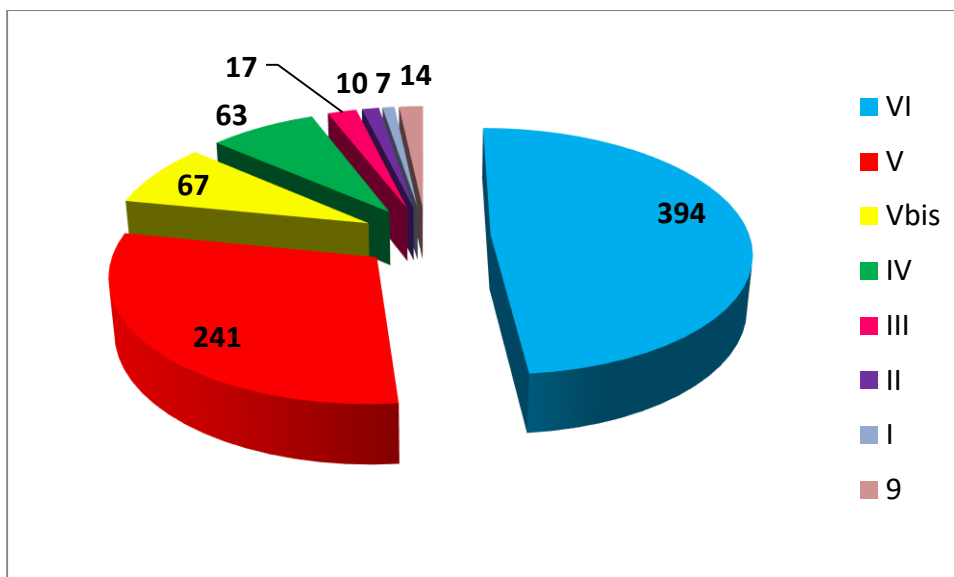
- les demandeurs d'emploi de longue durée (**DELD**) qui constituent **31%** des publics
- les bénéficiaires du **RSA** qui constituent **35%** des publics
- les jeunes de **moins de 26 ans** peu ou pas qualifiés (niveau inférieur ou égal à V) qui constituent **24%** des publics
- les demandeurs d'emploi de **plus de 50 ans** qui constituent **13,2%** des bénéficiaires
- les **travailleurs handicapés** qui constituent **5%** des publics

Il est à noter que d'autres personnes relèvent des publics éligibles de la clause d'insertion : bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité, personnes sous-main de justice, personnes sans ressources, parents isolés, personnes rencontrant des problématiques sociales, de santé, de mobilité...).



3) Répartition des bénéficiaires par niveau de qualification

Il s'agit en très grande majorité de personnes n'ayant peu ou pas de qualification professionnelle: 48,4% des personnes ont un niveau VI, 8,2% ont un niveau Vbis et 29,6% ont un niveau V.



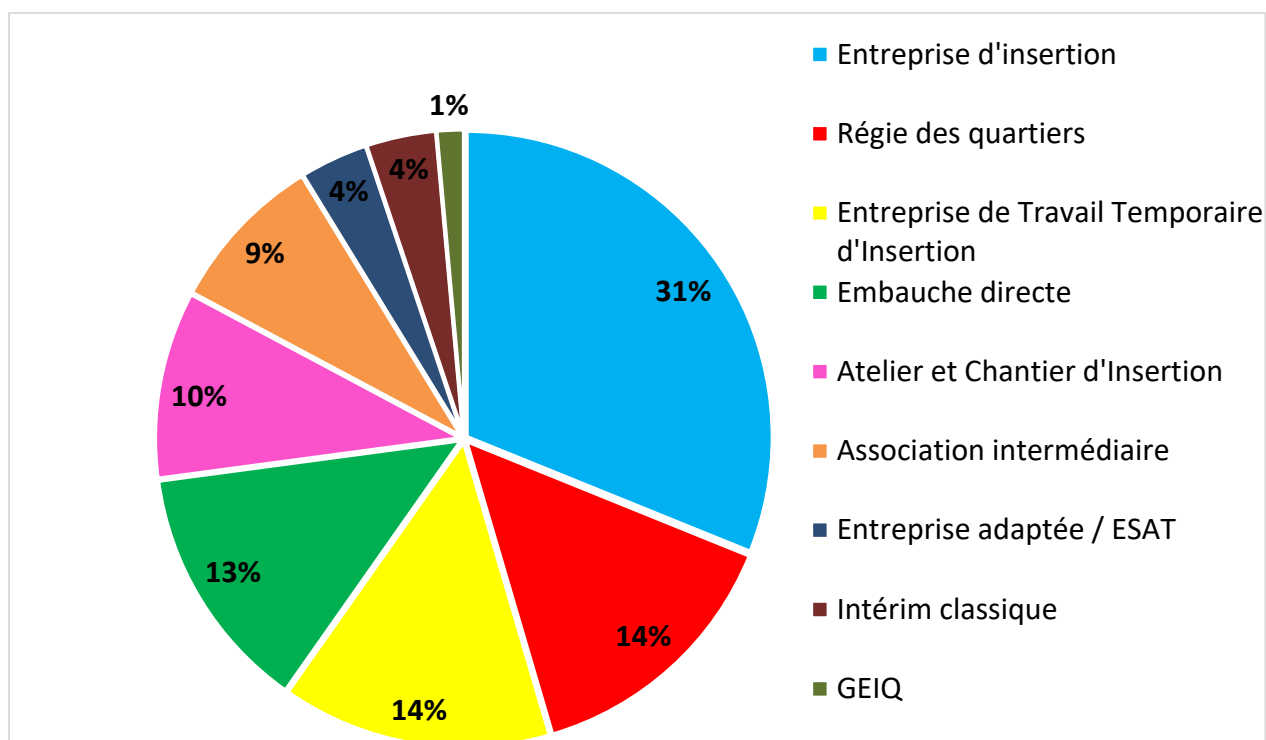
4) Modalités d'application de la clause d'insertion

78% des heures d'insertion ont été réalisées par le biais de **structures d'insertion par l'activité économique**.

Dans le cadre des clauses d'insertion, l'**article L2112-2** constitue le dispositif le plus fréquemment mobilisé. Les entreprises attributaires privilégient dans ce cadre la mise à disposition de personnes en insertion par le biais notamment **d'entreprises de travail temporaire d'insertion (14% des heures)**, **d'agences d'intérim classiques (4% des heures)**, **d'association intermédiaire (9% des heures)** voire de **GEIQ (1% des heures)**. Ce choix s'explique par la souplesse et la flexibilité que permet la mise à disposition de personnes. Il est à noter que les entreprises peuvent également développer des partenariats avec des entreprises d'insertion par le biais de sous-traitance ou de co-traitance (**23% des heures**).

Les **articles R2123-1, R2123-2, R2123-7**, utilisés dans le cadre de marchés de réinsertion professionnelle profitent principalement aux **Ateliers et Chantiers d'Insertion (10% des heures)** et aux **Régies de quartier (14% des heures)**. Dans ce cadre, les supports d'activité peuvent être de différente nature : entretien des espaces verts, entretien des espaces publics, travaux de second œuvre, blanchisserie, etc...

L'**article L2113-12** permet par ailleurs aux acheteurs de réserver un marché ou des lots d'un marché à des entreprises adaptées et à des établissements et services d'aide par le travail. En 2019, **7698,54 heures** ont été réalisées par la structure Solidarité Doubs Handicap dans le cadre de deux marchés de Grand Besançon Métropole : la gestion des équipements fluviaux communautaires de Grand Besançon Métropole et le lot « déchets de papier d'imprimerie et de bureau » dans le cadre de la prestation de précollecte, collecte, transport et traitement des déchets des services.



5) Impact de la mise en œuvre des clauses d'insertion sur l'emploi

La mise en œuvre des clauses d'insertion a pour principal objectif de favoriser la mise à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle et revêt plusieurs formes en permettant à certains une première expérience de travail, une reconversion professionnelle à la suite d'un licenciement ou d'une maladie, une remise à niveau de compétences professionnelles, etc....

Sur l'ensemble des demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'une mise à l'emploi dans le cadre des clauses d'insertion en 2019, **312 sont sortis** du dispositif dont **131 en ayant retrouvé un emploi ou une formation**:

- **31** personnes ont signé un **CDI**
- **43** personnes ont signé un **CDD**
- **12** personnes ont signé un **contrat aidé**
- **27** personnes ont trouvé une **formation qualifiante**
- **16** personnes ont enchaîné sur des **missions intérim**
- **2** personnes ont **créé leur entreprise**